

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro

1398

7 MAI 1969

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la commission  
d'enquête relative à l'hô-  
pital Charles Lemoyne.

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil numé-  
ro 368 du 14 février 1969, un délai additionnel de 90 jours à compter  
du 10 février 1969 a été accordé aux membres de la commission chargée  
par le lieutenant-gouverneur en conseil de faire enquête sur l'adminis-  
tration et le fonctionnement de l'Hôpital Charles Lemoyne, pour leur  
permettre de faire rapport;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger jusqu'au 13  
juillet le mandat accordé à la commission;

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposi-  
tion du ministre de la Santé:

QUE le délai pour faire rapport accordé aux mem-  
bres de la commission chargée de faire enquête sur l'administration et  
le fonctionnement de l'Hôpital Charles Lemoyne soit prolongé jusqu'au  
13 juillet 1969.

Copie conforme  
Le Greffier suppléant  
du Conseil exécutif

